

2018/070	Fusion des régies « bibliothèques adultes » et « bibliothèque enfants » en vue de la création de la régie de recettes « bibliothèques »	-	Direction Finance et commande publique
2018/071	Fusion des régies « culturel », « atelier informatique » et « atelier anglais » en vue de la création de la régie de recettes « activités culturelles »	-	Service culturel
2018/072	Marché n° URBA/MAPA/MOE/PI-18500003 – Mission de maîtrise d’œuvre pour l’élaboration d’un diagnostic territorial sur le logement et l’urbanisation	27 125 € HT/ 32 550 € TTC	Finances et commande publique
2018/073	Avenant n° 9 au marché DST 14-13 : reprise par la commune de Saint-Brice sous-Forêt des prestations d’entretien des installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération et de production d’eau chaude sanitaire pour le Complexe culturel et sportif Lionel Terray		Finances et commande publique
2018/074	Signature du contrat d’accès à la plateforme Alliance et mandatement développée par Finance Active	400 € HT/480 € TTC	Finances et commande publique
2018/075	Formation communiquer et transmettre – concernant 1 infirmière en soins généraux de classe supérieure titulaire et 3 agents sociaux stagiaires	900 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/076	Convention de partenariat pour l’organisation du stage et du concert intercommunal d’orchestre des conservatoires et écoles de musique du territoire « Plaine Vallée Forêt de Montmorency »	-	Service culturel
2018/077	Convention de mise à disposition et d’exploitation du Centre culturel & Sportif Lionel Terray au profit de la Communauté d’agglomération « Plaine Vallée Forêt de Montmorency »	-	Service culturel
2018/078	Marché n° COMPTA/DEF/MAPA/AC-18F0005 – Acquisition de fournitures administratives pour les bureaux et de fournitures scolaires pour les écoles. Titulaire : Majuscule direct	Selon bordereau des prix unitaires (BPU).	Direction des finances et de la commande publique
2018/079	Contrat d’entretien complémentaire pour un élévateur au complexe culturel et sportif Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt	600,00 € HT / 633,00 € TTC	Direction des services techniques
2018/080	Signature d’une convention d’occupation à titre précaire et révocable pour un logement T3 sis 91 rue de Paris	Loyer : 155€ HT /mois / HC	Direction générale des services
2018/081	Signature d’une convention d’occupation à titre précaire et révocable pour un logement T1 sis 91 rue de Paris	Loyer : 193€ HT /mois / HC	Direction générale des services
2018/082	Signatures des conventions relatives à la participation de jeunes de la commune dans le cadre des chantiers jeunes		Direction Enfance Familles Jeunesse

	organisés au cours du mois de juillet 2018		
2018/083	Signature de devis relatifs à l'abonnement et à la formation des agents au logiciel opentalent school premium		Service culturel
2018/084	Modification du marché public n° URBA/MAPA/MOE/PI-18S0003 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un diagnostic territorial sur le logement et l'urbanisme. Titulaire : studio Kristo Nousiainen SAS		Direction Finance et commande publique
2018/085	Accord-cadre n° STECH/MAPA/AC-18T0004 - Travaux de gros entretien et de petites réparations dans les bâtiments communaux. Titulaires : Lot n°1 : Couverture – Etanchéité : Entreprise RINGENBACH Lot n°2 : Terrassement – Maçonnerie – Carrelage-Enduits – cloisons – Faux plafonds – Doublage – Isolation : Entreprise BATI OUEST Lot n°3 : Electricité - courant fort – courant faible : Entreprise ERI Lot n°4 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation : Entreprise LA LOUISIANE Lot n°6 : Peinture – Revêtement de sol souple – film sur vitrerie : LES PEINTURES PARISIENNES	Conformément au bordereau des prix unitaires (BPU)	Direction Finance et commande publique
2018/086	Marché n° STECH/MAPA-18F0009 – Acquisition d'un véhicule pour la police municipale Titulaire : SARL MAXIAVENUE	Montant du véhicule : 22 775.00 € HT TVA (20%) : 4 555.00 € 27 330.00 € TTC Coût immatriculation du véhicule : 510.00 € Total forfaitaire : 27 840.00 €	Direction Finance et commande publique
2018/087	Formation : «Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux » - Profil Opérateur concernant 3 adjoints techniques titulaires, 2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe titulaire, 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe titulaire	1200 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/088	Formation : «Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux » - Profil Opérateur concernant 5 adjoints	1200 € TTC	Direction des ressources humaines

	techniques titulaires		
2018/089	Accord-cadre n° STECH/MAPA/AC-18T0004 - Travaux de gros entretien et de petites réparations dans les bâtiments communaux - Lot n°5 : Clôture – Menuiserie métallique – Menuiserie bois - PVC – Serrurerie – Vitrierie- Store. Titulaire : Entreprise TOMÉ et FILS	Conformément au bordereau des prix unitaires (BPU)	Direction Finance et commande publique
2018/090	Convention d'assistance technique pour la constitution de registres d'accessibilité pour les bâtiments communaux de la ville de Saint-Brice sous Forêt	6 400,00 € H.T/ 7 680,00 € T.C	Direction des services techniques
2018/091	Marché n° STECH/MAPA-18T0008 – Travaux d'isolation thermique et d'étanchéité de la couverture de 3 terrains de tennis. Titulaire : Entreprise RINGENBACH (SAS)	237 934.80 € HT TTC 285 521.76 €	Direction Finance et commande publique
2018/092	Contrat « Manager » avec la société SVP pour le conseil d'experts dans différentes activités	Honoraires mensuels 360€ H.T.	Direction générale des services
2018/093	Signature d'un avenant au contrat d'assistance pour une borne de pointage destinée à la crèche l'aurore avec la société ARPEGE	40 € HT par an	Direction Enfance, Familles
2018/094	Formation Conduite en sécurité de grues auxiliaires - Formation et Tests CACES R390 (CAT 1-2) pour un adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe titulaire	465.60 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/095	Organisation d'un spectacle intitulé « La route en chansons » dans le cadre de la journée des Bénévoles le 7 septembre 2018	700 € TTC	Service culturel
2018/096	Formation Conduite en sécurité de chariots automoteurs à conducteur porté - Formation et Tests CACES R389 (CAT 3) pour un adjoint technique titulaire	400.80 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/097	Formation Conduite en sécurité de chariots automoteurs à conducteur porté - Formation et Tests CACES R389 (CAT 3) pour un adjoint technique titulaire et deux agents de maîtrise titulaires	1202.40 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/098	Formation Conduite en sécurité de chariots automoteurs à conducteur porté - Formation et Tests CACES R389 (CAT 3) pour deux adjoints techniques titulaires	801.60 € TTC	Direction des ressources humaines
2018/099	Signature d'une convention avec la société «Ciarus» pour l'organisation d'un séjour pour 20 jeunes du 29 au 31 octobre 2018	5182.80 € TTC	Direction Enfance, Familles Jeunesse

2018/100	Signature d'une convention avec la société « SNCF » pour un voyage à Strasbourg De 20 jeunes du 29 au 31 octobre 2018	1493€ TTC	Direction Enfance, Familles Jeunesse
2018/101	Signature d'un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la société ARPEGE	-	Direction Enfance, Familles Jeunesse
2018/102	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association AAE SAINT BRICE	-	Vie associative
2018/103	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'A. P. A. E. concernant la salle Le Chevalier Saint George	-	Vie associative
2018/104	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association ABC DANSE TEMPO concernant la salle du foyer Club de l'Amitié	-	Vie associative
2018/105	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association HAND BALL SAINT BRICE 95	-	Vie associative
2018/106	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association Art & Scène	-	Vie associative
2018/107	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association CHORAL'IN 95 concernant la salle Les Amandiers	-	Vie associative
2018/108	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association ENTRAIDE AUTISME au Centre de loisirs primaire Planète Jeunes	-	Vie associative
2018/109	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association HYOHO NITEN ICHI RYU FRANCE	-	Vie associative
2018/110	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association LA COMPAGNIE DES TOURNESOLS	-	Vie associative
2018/111	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association l'Echange des Savoirs concernant la salle Espace Chevalier Saint George	-	Vie associative
2018/112	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association LES ARTS	-	Vie associative

	S'ENCHAINENT concernant la salle Les Amandiers		
2018/113	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association PORTUGAL DU NORD AU SUD pour une salle de réunion à la Maison des Associations	-	Vie associative
2018/114	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association La Troupe Bruno concernant la salle Le Chevalier Saint George	-	Vie associative
2018/115	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association V. O. S. B. concernant l'école Jean de la Fontaine	-	Vie associative
2018/116	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association KIM HO LE TIGRE JAUNE.	-	Vie associative
2018/117	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association ILE DE FRANCE KRAV MAGA	-	Vie associative
2018/118	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association SAINT BRICE BASKET	-	Vie associative
2018/119	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association TSUKI KARATE	-	Vie associative
2018/120	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association STB TIR	-	Vie associative
2018/121	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association VOSB	-	Vie associative
2018/122	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association SAMSARA YOGA	-	Vie associative
2018/123	Signature de la convention avec « La Compagnie de l'Eléphant », représentée par M. Francis SCULLER, président, pour 4 représentations du spectacle « Zigor et Gus», les 13 et 14 décembre 2018 au Théâtre Silvia Montfort	3 900 € T.T.C. un acompte de 1 250,00€ à la signature du contrat	Direction Enfance, Familles
2018/124	Contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Flopy » le samedi 20 octobre 2018	700 € TTC	Service culturel

2018/125	Renouvellement du Bail d'occupation des locaux sis 6 allée Jean de la Fontaine avec le Rectorat de Versailles	Loyer annuel 13.678,08 € hors charges révisable tous les ans	Direction Enfance, Familles
2018/126	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association COMET	-	Vie associative

M. Moha demande la parole et porte une remarque sur la forme, au vu des 63 décisions inscrites. M. Moha considère qu'un examen aura pu avoir lieu avant la prise de ces décisions et que certaines auraient pu être examinées par un ensemble de conseillers.

M. le Maire demande de préciser la remarque.

M. Moha répond qu'il s'agit notamment des décisions portant sur les marchés et accords-cadres et ajoute que tous les conseillers réunis ici peuvent trouver dommage que ces décisions soient prises en petit comité.

Puis, M. le Maire annonce qu'il va changer l'ordre du jour des délibérations à examiner pour passer en priorité la délibération n° 54, ayant remarqué au passage que cette délibération a attiré nombre de gens lors de ce conseil municipal.

Délibération n°2018-054 – ACQUISITIONS DES VOIES PRIVÉES (ANCIENNE ZAC DE LA MOTHE HUGO) PAR LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les différents échanges entre la commune et les présidents des Associations Syndicales Libres,

CONSIDÉRANT que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien et la gestion des voiries dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

CONSIDÉRANT que les acquisitions se porteront sur les voies et hameaux suivants :

Voie du Hameau de Grandchamp

Voie du Hameau Clos des Aulnes

Voies du Hameau du Moulin (Allée des Ormes, Allée des Saules, Allée des Bouleaux)

Voie du Clos Belle Angevine

Voie du Hameau du Vieux Puit

Voie du Clos des Eglantiers et de la Résidence Belle Hélène

Voie du Clos Duchesse

Voie du Clos du Petit Pont (Allée des Mûriers et Impasse du Sous-Bois)

Voies du Clos des Charmilles (Allée du Muguet, Allée des Myosotis, Allée des Pervenches, Allée des Glaïeuls, Allée des Bleuets, Allée des Roses, Allée des Coquelicots)

Voie des Allée de Saint Brice (Avenue Gauguin, Sente Bellevue, Sente Corot, Impasse Courbet, Allée Corot)

Voie du Hameau de la Cerisaie (Allée des Renardeaux)

Voie du Hameau de la Cerisaie (Allée des Pinsons, Allée des Chardonnerets, Allée des Rossignols, Allée des Mésanges, Allée des Bouvreuils, allée des Fauvettes)

Voie du Hameau des Amandiers (Avenue des Amandiers, Allée des Oliviers, Allée des Noyers, Allée des Noisetiers, Square Belle Epine)

Voies du Hameau des Poètes I (Allée Verlaine, Square Paul Eluard)

Voies du Hameau des Poètes II (Allée Arthur Rimbaud, Square Baudelaire)

Voies du Clos des Musiciens (Square Debussy, Square Verdi, Square Rossini)

Allée Toulouse Lautrec
Allée Vincent Van Gogh
Allée Maurice Utrillo
Allée Paul Cézanne
Rue Juliette Récamier
Rue Edmond Rostand
Rue Henri Jeanson
Avenue de Fontenelle
Square Marcel Aymé
Allée Antonin Artaud
Rue Eugène Sue
Allée Georges Wells
Allée Fleming
Avenue Samuel Beckett et Villa Henri Bergson
Allée Romain Rolland
Allée André Gide et Allée Pearl Buck
Allée Frédéric Mistral
Rue de Marainval
Voies de Villa St John (Allée Paul Claudel, Allée Jules Romain, Allée Maurice Clavel)
Villa Marlière
Villa Marainval (rue des Ménestrels- Rue Brocéliande – Rue de l’Atre Périlleux)

CONSIDÉRANT que ces dispositions s’appliqueront aussi sur l’ensemble du territoire pour les voies privées qui en feront la demande.

CONSIDÉRANT que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion et l’entretien de la parcelle ainsi que son sous-sol par la ville,

CONSIDÉRANT que l’avis des domaines n’est pas requis pour ces acquisitions s’agissant d’acquisitions inférieures à 180 000 euros.

CONSIDÉRANT que ces acquisitions des voies privées par la commune seront soumises au vote de chaque copropriété.

CONSIDÉRANT qu’une délibération complémentaire sera prise par hameaux ou voies détaillant précisément l’emprise cédée à la commune avec pour certaines voies l’établissement d’un plan topographique pris en charge par la collectivité.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur,

M. Moha demande la parole et lit un communiqué préparé par son groupe. Celui-ci est annexé au présent procès-verbal.

Mme Chalard demande une rectification concernant la Villa qui était énoncée comme Villa de la Marlière alors qu’il s’agit de la Villa Marlière. Cette demande de rectification est prise en compte par M. le Maire.

M. le Maire félicite ce dénouement qui permettra de loger tout le monde à la même enseigne, c’est-à-dire que les voies étant rétrocédées à la Ville, automatiquement les canalisations deviennent des voies publiques et seront reprises par la communauté d’agglomération. Donc toutes les dépenses qui devaient être engagées par les particuliers ne le seront pas. Il s’agit d’une bonne nouvelle qu’enfin soit mis un terme à cette aberration et cette inégalité entre les Saint-Briciens. M. le Maire précise que bien entendu tout ne sera pas réglé immédiatement et est très satisfait d’avoir enfin réglé cette « patate chaude » et s’en félicite. La délibération est à caractère général pour que soit évité, lors des années suivantes, de pouvoir revenir sur ce sujet. Ensuite chaque hameau, chaque ASL fera l’objet d’un vote particulier lors d’un conseil municipal.

Mme Besson demande une précision sur une question implicite à savoir la connaissance de l'échéance de la convention de transfert avec Plaine Vallée.

M. le Maire rappelle que cette convention de transfert existe déjà mais qu'il fallait définir exactement les biens communaux qui pour certains n'étaient pas encore clairement identifiés. Petit à petit chaque bien devenu bien communal sera repris par la communauté d'agglomération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des voies mentionnées ci-dessous par la ville :

Voie du Hameau de Grandchamp

Voie du Hameau Clos des Aulnes

Voies du Hameau du Moulin (Allée des Ormes, Allée des Saules, Allée des Bouleaux)

Voie du Clos Belle Angevine

Voie du Hameau du Vieux Puit

Voie du Clos des Eglantiers et de la Résidence Belle Hélène

Voie du Clos Duchesse

Voie du Clos du Petit Pont (Allée des Mûriers et Impasse du Sous-Bois)

Voies du Clos des Charmilles (Allée du Muguet, Allée des Myosotis, Allée des Pervenches, Allée des Glaïeuls, Allée des Bleuets, Allée des Roses, Allée des Coquelicots)

Voie des Allée de Saint Brice (Avenue Gauguin, Sente Bellevue, Sente Corot, Impasse Courbet, Allée Corot)

Voie du Hameau de la Cerisaie (Allée des Renardeaux)

Voie du Hameau de la Cerisaie (Allée des Pinsons, Allée des Chardonnerets, Allée des Rossignols, Allée des Mésanges, Allée des Bouvreuils, allée des Fauvettes)

Voie du Hameau des Amandiers (Avenue des Amandiers, Allée des Oliviers, Allée des Noyers, Allée des Noisetiers, Square Belle Epine)

Voies du Hameau des Poètes I (Allée Verlaine, Square Paul Eluard)

Voies du Hameau des Poètes II (Allée Arthur Rimbaud, Square Baudelaire)

Voies du Clos des Musiciens (Square Debussy, Square Verdi, Square Rossini)

Allée Toulouse Lautrec

Allée Vincent Van Gogh

Allée Maurice Utrillo

Allée Paul Cézanne

Rue Juliette Récamier

Rue Edmond Rostand

Rue Henri Jeanson

Avenue de Fontenelle

Square Marcel Aymé

Allée Antonin Artaud

Rue Eugène Sue

Allée Georges Wells

Allée Fleming

Avenue Samuel Beckett et Villa Henri Bergson

Allée Romain Rolland

Allée André Gide et Allée Pearl Buck

Allée Frédéric Mistral

Rue de Marainval

Voies de Villa St John (Allée Paul Claudel, Allée Jules Romain, Allée Maurice Clavel)

Villa Marlière

Villa Marainval (rue des Ménestrels- Rue Brocéliande – Rue de l'Atre Périlleux)

Cette mesure s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune pour les voies privées qui en feront la demande.

Délibération n°2018-049 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT le marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, traitement d'air et ventilation des bâtiments communaux arrivé à expiration le 30 juin 2018 mais qui, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service, restera en vigueur jusqu'à la signature du marché suivant, conformément aux dispositions de l'article 2.4 du Règlement de Consultation (R.C.) dudit marché ;

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du nouveau marché public a été confié à la Société EAU BE ONE SASU sise 32 avenue Léon Johnson – 78360 Montesson ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un nouveau marché pour l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, traitement d'air et ventilation des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché de type "Prestation – Forfait " (PF) comportant les prestations de conduite et d'entretien (P2) et la garantie totale et travaux d'amélioration (P3) des installations.

CONSIDÉRANT le marché d'appel d'offres ouvert publié le 13 juin 2018 sur le Site du BOAMP & JOUE, sur le profil d'acheteur marchés sécurisés ainsi que sur le Site de la ville ;

CONSIDÉRANT les candidatures et les offres des six entreprises :

Pli n°1 SEEM ENERGIE

Pli n°2 GESTEN

Pli n°3 SAS BRUNIER

Pli n°4 ENERCHAUF

Pli n°5 ENGIE ENERGIE SERVICES

Pli n°6 KGS ENTREPRISE

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2018 pour l'analyse des offres conformément aux critères fixés dans les documents de la consultation ;

CONSIDÉRANT que le marché d'une durée maximale de cinq (5) ans, prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2021, reconductible tacitement deux fois pour la période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué à : l'entreprise ENERCHAUF, sise 4 allée du Carré – Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Moha souhaite savoir pourquoi la Ville s'engage sur trois ans, pour un marché qui au demeurant va coûter beaucoup plus cher, cependant qu'un problème pourrait subvenir pendant cette durée.

M. le Maire rappelle que le contrat est renouvelable tous les ans, la Ville pouvant casser le contrat si elle n'est pas satisfaite.

M. Moha rappelle qu'il est stipulé que le contrat portera sur une durée de trois années.

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services techniques qui explique que le marché est décomposé en prix relatifs aux coûts d'entretien et à l'investissement qui

comprend le renouvellement du matériel. Pour réduire la moyenne d'âge du matériel, le montant correspond à son renouvellement sur trois ans de manière à étaler l'investissement et de ce fait réduire les mensualités.

M. Moha espère que la commune sera satisfaite de cette société.

M. le Directeur général des services techniques rappelle qu'un marché équivalent avait jusqu'à lors été contractualisé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché avec l'entreprise ENERCHAUF, sise 4 allée du Carré – Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS pour un montant de base annuel T.T.C. de 56 426 € P2 (*bâtiments 54 742 € + logements communaux 1 684 €*) et 92 500 € P3 (*bâtiments 90 258 € + logements communaux 2 242 €*) ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier aux entreprises.

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget communal.

Délibération n°2018-050 – APPROBATION DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 codifié par l'article L 212-8 du Code de l'Éducation relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

VU le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles (élémentaires et maternelles) pour les communes d'accueil, fixé par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année 2018/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant des dépenses de fonctionnement par élève pour l'année 2018/2019 pour les communes d'accueil ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Mme Besson souhaite savoir combien d'enfants de Saint-Brice sont scolarisés dans les autres communes et vice versa.

M. Degryse répond qu'il pourra être répondu lors du prochain conseil municipal mais déclare d'ores et déjà que le plus important contingent est celui de l'école communautaire de Sarcelles.

Mme Besson demande s'il y a toujours autant de difficultés pour récupérer les frais de fonctionnement auprès d'autres communes.

M. Degryse explique qu'après envoi d'un titre de recettes, le Trésor public se charge de récupérer les sommes à recouvrer, mais qu'en principe il n'y a pas beaucoup de problèmes sachant que peu d'enfants sont concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant des dépenses de fonctionnement par élèves pour l'année 2018/2019 à :

- 449,45 euros pour les écoles élémentaires
- 653,90 euros pour les écoles maternelles

Délibération n°2018-051 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;

PRÉCISE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée, exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, à hauteur de 3 (trois) euros par agent pour un équivalent temps complet ;

OPTE pour la garantie de base : garanties au choix de l'agent ;

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant de 500 (cinq cents) euros pour l'adhésion à l'une des deux conventions pour une collectivité de 150 (cent cinquante) à 349 (trois cent quarante-neuf) agents ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Délibération n°2018-052 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;
 VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
 VU le décret n°2012-437 du 29/03/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
 VU le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 VU l'avis favorable du comité technique du 25 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une meilleure répartition des postes affectés au service périscolaire ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du :

Au 1^{er} septembre 2018

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
3	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		2

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
11	Assistante maternelle		8

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
21*		Adjoint d'animation à temps complet	38*

*correctif de la délibération du 26/06/18

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
43	Adjoint d'animation à temps non complet		26

Au 28 septembre 2018

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
9		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10

Au 1^{er} octobre 2018 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
6		Rédacteur	7
13	Adjoint administratif		12

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
10		Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	11

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
10		Agent social	12

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
36	Adjoint technique		33

Au 1^{er} novembre 2018

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
10		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	11

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2018-053 – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SEDIF

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3 ;

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 3 ;

VU la circulaire DGS/EA4 N° 2009-18 en date du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau et d'assainissement en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel du SEDIF 2017, approuvé par le comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France, en date du 28 juin 2018 ;

VU le rapport d'activité pour le même exercice, présenté au comité du SEDIF, en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF auquel la ville de Saint-Brice sous Forêt est adhérente,

CONSIDÉRANT que le SEDIF établit chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à destination des Maires des communes membres, pour présentation à leur Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2017 ainsi que du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

PRÉCISE que le rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-SEDIF sera mis à disposition du public pendant un mois, conformément à la loi.

Délibération n°2018-055 – AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIÉTÉ VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE À GROSLAY

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par la société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE en date du 24 Avril 2018 complété le 16 Juillet 2018 visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt

logistique sur le territoire de la commune de Groslay – 8 Chemin du Moulin à vent – ZAC Les Champs St Denis,

VU le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile de France en date du 17 Juillet 2018 déclarant le dossier de demande recevable,

VU l'arrêté préfectoral n°IC-18-061 prescrivant une enquête publique du 17 Septembre 2018 au 15 octobre 2018 inclus, sur la demande susvisée,

VU l'avis favorable émis par la commune de Groslay le 04 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'exploiter concerne une activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

CONSIDÉRANT que cet établissement sera soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique de la nomenclature suivante :

Rubrique 2712 – Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage,

CONSIDÉRANT que ce dossier fait l'objet d'une instruction par les services administratifs, d'une consultation lors d'une enquête publique ainsi que l'avis des conseils municipaux des communes limitrophes,

CONSIDÉRANT la composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux concernés sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

CONSIDÉRANT les mesures de protection de l'environnement mises en œuvre par cette société,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Moha souhaite savoir, si le conseil municipal accepte cette installation, s'il y aura possibilité de réaliser ou faire réaliser des contrôles sur ces activités polluantes pour avoir la garantie que l'environnement sera préservé avec une communication de la part des autorités e Groslay.

M. le Maire n'a pas eu de renseignements à communiquer à ce sujet.

Mme Cayrac trouve que la commune manque d'éléments pour voter en toute connaissance de cause.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A 22 VOIX CONTRE ET 11 ABSTENTIONS

EMET un avis défavorable à cette demande

Questions diverses :

- La sécurité au Village.

Eu égard aux questions de sécurité. Mme Besson fait part, au nom de son groupe, d'inquiétudes des habitants de la résidence du Village et de la commune en général qui sont liées aux événements et à la situation à Saint-Brice, exprimée par voie de presse ou via les réseaux sociaux. Mme Besson souhaite savoir ce que la commune compte faire concernant les squats des parties communes par des individus extérieurs à Saint-Brice à la résidence du Village, les nuisances sonores, les incivilités, les suspicions de trafics, les dépôts de déchets en dehors des jours dédiés, la dégradation générale du cadre de vie, les regroupement de jeunes, la présence de chiens dangereux, l'occupation des parkings qui s'apparente à une casse à ciel ouvert et les troubles à la tranquillité publique des résidents exaspérés par la dégradation de leurs conditions

de vie et n'osant, par crainte de représailles, signer une pétition. Bien que détenteur de pouvoirs de police, et garant de la sécurité et de la tranquillité publique, Mme Besson a bien conscience que le maire ne peut résoudre seul ce problème, aussi Mme Besson estime nécessaire de faire pression auprès du bailleur 3F et des autres bailleurs sociaux afin de remplir leurs obligations légales au regard de leurs locataires.

Mme Besson remercie la police municipale de l'avoir invitée à partager les éléments du diagnostic de sécurité ; regrette que tous les élus n'aient pas accès à ce type d'informations non publiées et souhaite néanmoins, que le conseil municipal soit informé de manière régulière des chiffres de la sécurité publique à Saint-Brice, enjeu citoyen. Enfin, Mme Besson souhaite connaître la stratégie élaborée pour prévenir la délinquance et tous les problèmes signalés.

M. le Maire déclare avoir appris le problème par la presse et rappelle l'effectif de la police municipale à Saint-Brice, soit 6 agents au total sans compter les absences réglementaires. M. le Maire annonce que le Chef de la police municipale n'avait pas été saisi de désordres particuliers au mois d'août et que la commissaire de Sarcelles reçue à Saint-Brice à cet effet, n'a relaté que deux problèmes individuels sur la résidence. M. le Maire informe qu'il convient d'appeler le numéro de la police nationale qui est sensibilisée en cas d'urgence, ou la «BAC» de nuit, et si ce numéro ne répond pas, M. le Maire s'engage à appeler la commissaire. M. le Maire invite à faire remonter les informations à la police régaliennne qui plus commodément pourra apporter une vraie réponse à ce type de problème. Enfin, M. le Maire rappelle que la Ville est vigilante sur cette question et veille à l'amélioration du système de vidéo surveillance dont la communauté d'agglomération, qui va être sensibilisée sur ce transfert de surveillance du quartier du Village, a la charge.

Mme Besson souhaite savoir si la Ville bénéficiera des retombées du renouvellement du parc de caméras de vidéo-surveillance dans les communes.

M. Le Maire répond que son groupe sera informé à sa demande au fur et à mesure du renouvellement des caméras.

Enfin, Mme Besson souhaite avoir connaissance d'un plan local de la sécurité et de prévention de la délinquance sur Saint-Brice et savoir s'il peut être communiqué au conseil municipal.

M. le Maire explique que la demande sera étudiée, que le plan local est un document conséquent mais plutôt généraliste et qu'il détient les statistiques de la Ville qui sont très corrects par rapport aux certaines communes.

Mme Besson veut prendre d'autres points de référence que Sarcelles et Villiers-le-Bel pour estimer la sécurité à Saint-Brice. M. le Maire rappelle alors que la délinquance se situe à la moyenne des communes avoisinantes.

M. Yalcin souhaite saluer le travail de la police municipale et sa présence régulière sur le terrain et propose d'organiser une visite de quartier au Village pour aller au plus près des habitants.

Mme Besson revient sur la concertation avec les bailleurs sociaux et la sollicitation faite auprès d'eux.

M. le Maire répond qu'un courrier a été fait et l'ayant reçu, les bailleurs devront en prendre toute la mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND